

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
-------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE et de la SOCIETE

### 1.1 Identificateurs de produit

ADIALYO™ BTV TYPE 12 100R Kit – A6

CAS No.: N/A

EC No.: N/A

REACH No.: N/A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour usage vétérinaire in vitro uniquement - Pour usage animal uniquement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** ADIAGENE SAS  
9 rue Gabriel Calloët-Kerbrat  
22440 Ploufragan

**Téléphone** +33 (0) 2 96 68 40 20

**Adresse e-mail** support.pcr@biox.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'Appel d'Urgence** France : (I.N.R.S) +33 (0)1 45 42 59 59  
(Ou contacter le centre antipoison local)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.**

Ne constitue pas une substance ou un mélange dangereux

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

**Symbole(s) de danger** : N/A

**Phrase(s) H** : N/A

**Phrase(s) P** : N/A

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
-------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

## 2.3 Autres dangers

### Dangers possibles liés aux propriétés physicochimiques :

Certains dangers associés aux composants individuels de ce mélange ne sont pas pertinents parce que les substances sont présentes à des concentrations inférieures aux seuils de coupure SGH, changement d'état physique ou parce que la solution du mélange est tamponnée à pH 4-9 (voir la directive SGH 1272/2008 / CE annexe I, chapitre 3.2.3.1.2.).

**PBT** : Non

**vPvB** : Non

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Le produit est un mélange des substances dangereuses énumérées ci-dessous avec des substances non dangereuses non citées.

Ingrédients	CAS #	EINECS #	Classification	Poids %
$\alpha$ -D-Glucopyranosyl $\beta$ -D-fructofuranoside $\alpha$ -D-Glc-(1 $\rightarrow$ 2)- $\beta$ -D-Fru D(+)-Saccharose Sugar $\beta$ -D-Fructofuranosyl- $\alpha$ -D-glucopyranoside C12H22O11	57-50-1	200-334-9	N/A	< 2.5 %
Glycerol, 1,2,3-Propanetriol Glycerin C3H8O3	56-81-5	200-289-5	N/A	< 0.5 %

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et aussi longtemps que possible avec beaucoup d'eau (pendant au moins 10 minutes). Les paupières doivent être maintenue écartées des yeux afin d'assurer un rinçage complet. Consulter immédiatement un médecin spécialiste des yeux.

**Contact avec la peau** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

**Inhalation** En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin

**Ingestion** Seulement quand la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin

**Conseil général** En cas de doute, ou quand les symptômes persistent, consulter un médecin.

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
-------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

## 4.2 Principaux symptômes ; effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans la section 2.2 de l'étiquetage et/ou dans la section 11. Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation.

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

## 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agents d'extinction** Eau, poudre, dioxyde de carbone, mousse

**Agents d'extinction non appropriés** Aucun

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie risque de formation de gaz ou vapeurs dangereux ; CO<sub>x</sub>; NO<sub>x</sub>; HCl, SO<sub>x</sub>, MgO<sub>x</sub>, PO<sub>x</sub>, KO<sub>x</sub> ; LiO<sub>x</sub>

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Equipement de protection :** Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire  
Des vêtements de protection étanches sont nécessaires en cas de formation à grande échelle de substances toxiques

**Autres informations** L'emballage du produit brûle comme du papier ou du plastique  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée  
Conserver les eaux d'extinction dans la mesure du possible

## 6. MESURES à PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Evacuer le personnel non indispensable de la zone de danger. Ne pas respirer les poussières, aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Suivre la procédure d'urgence.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertissez les autorités si de grandes quantités de produit pénètrent dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Confiner le déversement. Absorber le produit avec par exemple du tissu ou tout autre produit absorbant de liquide (eg Chemizorb®) et mettre dans un récipient pour élimination en accord avec la réglementation locale. Ensuite, éliminer de façon adéquate et nettoyer la zone de déversement.

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
-------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

## 6.4 Référence à d'autres sections

Pour les précautions supplémentaires en cas d'incendie, voir section 5.4

Pour le contrôle de l'exposition/protection individuelle, voir section 8

Pour l'élimination, voir section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter de respirer les poussières.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Mesures d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Fermer hermétiquement. Mettre à l'abri de la lumière. Stocker à une température inférieure à 25°C. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions pour un stockage sûr** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil.  
Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.  
Hygroscopique.

**Matières incompatibles** Conserver à l'écart des : acides forts, bases, agents oxydants, agents réducteurs, métaux alcalins.

### 7.3 Autres informations

Outre les utilisations mentionnées au point 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

##### D(+) Saccharose

Base	Valeur	Valeur limite seuil	Remarques
FVL	Valeur Limite Moyenne d'Exposition (VME)- TWA	10.0 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle en France

##### Glycérol

Lorsqu'aucune limite d'exposition spécifique à court terme n'est mentionnée, il convient d'utiliser un chiffre correspondant à trois fois l'exposition à long terme

Base	Valeur	Valeur limite seuil	Remarques
FVL	Valeur Limite Moyenne d'Exposition (VME)- TWA	10.0 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle en France

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
-------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2 Contrôles d'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipuler le produit.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle

**Mesures techniques :** Pas de recommandation spécifique

#### Protection personnelle :

<b>Respiratoire</b>	Pas de recommandation spécifique
<b>Yeux</b>	Porter une protection des yeux/visage adaptée.
<b>Mains</b>	Porter des gants adaptés (caoutchouc nitrile)
<b>Peau/corps</b>	Porter un vêtement de protection adapté

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Donnée non disponible

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Poudre
<b>Couleur</b>	Blanc
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Point d'ébullition/Plage d'ébullition</b>	Non déterminé
<b>Point Eclair</b>	Non déterminé
<b>Inflammabilité</b>	Non déterminé
<b>Propriétés explosives</b>	Non déterminé
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé
<b>Densité</b>	Non déterminé
<b>Densité relative air=1</b>	Non déterminé
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Soluble
<b>pH</b>	Non déterminé
<b>Viscosité</b>	Non déterminé
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non déterminé

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
-------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

**Conductivité** Non déterminé

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation

### 10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmement hautes ou basses

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants ou réducteurs forts, bases fortes, acides forts ; métaux alcalins

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux formés en cas d'incendie - Oxydes de carbone, oxydes de soufre, oxydes d'azote, chlorure d'hydrogène gazeux, oxyde de magnésium, oxydes de phosphore, oxydes de potassium, oxydes de lithium.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations pour D(+) Saccharose

##### - Toxicité aiguë voie orale

DL50 rat

Dose : 29 700 mg/kg

(IUCLID)

Symptômes : Vomissements, diarrhée

##### - Toxicité aiguë - peau

Donnée non disponible

##### - Irritation peau

Donnée non disponible

##### - Irritation des yeux

Donnée non disponible

##### - Sensibilisation

Donnée non disponible

##### - Génotoxicité in vitro

Donnée non disponible

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
--------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

*Pas classé comme agent toxique spécifique pour certains organes cibles – exposition unique*

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

*Pas classé comme agent toxique spécifique pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée*

- **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

### Informations pour le glycérol

- **Toxicité aiguë voie orale**

DL50 rat

Dose : 12 600 mg/kg

(IUCLID)

Symptômes : Vomissements, diarrhée

- **Toxicité aiguë - peau**

DL50 lapin

Dose : > 18 700 mg/kg

(IUCLID)

- **Irritation peau**

Lapin

Résultat : pas d'irritation

(IUCLID)

- **Irritation des yeux**

Lapin

Résultat : pas d'irritation

(SDS externe)

- **Sensibilisation**

Test de patches : homme

Résultat : négatif

(IUCLID)

- **Génotoxicité in vitro**

Ames test

Résultat : négatif

(IUCLID)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

*Pas classé comme agent toxique spécifique pour certains organes cibles – exposition unique*

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
--------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

## - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

*Pas classé comme agent toxique spécifique pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée*

## - Danger par aspiration

Donnée non disponible

## 11.2 Autres informations

### Danger pour la santé :

**ATTENTION :** Ce produit contient des composants d'origine animale. Il est recommandé de le manipuler avec les précautions d'usage relatives aux produits potentiellement infectieux.

## 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Informations pour le glycérol

##### - Toxicité pour les poissons

CL50

Espèce(s) : Carassius auratus

Dose : > 5 000 mg/L

Temps exposition : 24 h

(SDS externe)

##### - Toxicité pour daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50

Espèce(s) : Daphnia magna

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 24 h

(SDS externe)

##### - Toxicité pour les algues

CI5

Espèce(s) : Scenedesmus quadricauda

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 7 jours

(SDS externe)

##### - Toxicité pour les bactéries

CE5

Espèces : Pseudomonas putida

Dose : > 10 000 mg/L

Temps exposition : 16 h

(SDS externe)

#### Informations pour le D(+) saccharose

Donnée non disponible

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
--------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Informations pour le glycérol

Résultat : facilement biodégradable  
63%  
Temps exposition : 14 jours  
(OCDE ligne directrice 301c)

### Informations pour le D(+) saccharose

Donnée non disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Informations pour le glycérol

Coefficient de partage : n-octanol/eau  
Log POW : - 1.76  
Bioaccumulation peu probable (log POW 1-3)  
(SDS externe)

### Informations pour le D(+) saccharose

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Informations pour le glycérol

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII

### Informations pour le D(+) saccharose

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII

## 12.6 Autres informations

Donnée non disponible

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<b>Produit</b>	Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales correspondantes. Contacter les autorités ou une société agréée en charge de l'élimination des déchets, qui vous conseilleront sur la manière d'éliminer ce type de déchets.
<b>Emballages souillés</b>	Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales correspondantes. Manipuler les emballages souillés de la même manière que le produit lui-même.
<b>Autres informations</b>	Si non spécifié par ailleurs les emballages non contaminés peuvent être considérés comme des déchets ménagers

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
--------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR, AND, IMDG, IATA

Produit non dangereux selon les réglementations Transport

<b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>Groupe d'emballage</b>	Non réglementé

### Dangers pour l'environnement (polluant marin)

Non

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### “Règlement type” de l'ONU

Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive 2012/18/UE

##### Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – ANNEXE II

Aucun des composants n'est compris

#### REGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composant n'est compris

##### Annexe II – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris

#### Règlement (CE) n°273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composant n'est compris

#### Règlement (CE) n°111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
-------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

Aucun des composants n'est compris

## REGLEMENT CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

### Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :

Donnée non disponible

### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XVII

Ne contient aucune substance REACH soumise à des restrictions au titre de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate de REACH  $\geq 0,1$  % / SCL

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations ne concernent que le produit susmentionné et n'ont pas besoin d'être valables en cas d'utilisation avec d'autre(s) produit(s) ou dans tout procédé. En l'état actuel de nos connaissances, ces informations sont correctes, complètes et données de bonne foi mais sans garantie. La responsabilité de vérifier que les informations sont adéquates et complètes pour son application particulière revient à l'utilisateur lui-même.

Pour usage vétérinaire in vitro uniquement - Pour usage animal uniquement.

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relative au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DOT-US	Département des transport (États-Unis)
CE	Communauté Européenne
ECx	Concentration associée à x% de réponse
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IC50	Concentration inhibitrice demi maximale
IUCLID	Base de données internationale d'informations chimiques
IMDG	Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO	Organisation maritime internationale
LC50	Concentration létale pour 50% d'une population test
LD50	Dose létale pour 50% d'une population test
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

# Fiche de Données de Sécurité



Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

<b>Référence :</b> ADL76Y1-100	ADL76Y1- BTV12 - MSDS - (FR) -V01 Version : 01	Date Création : 19/03/2025
--------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------

SCL	Seuil de concentration létale
SDS	Fiche de données de sécurité
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UNxxxx	Numéro attribué pour le comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereux
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (réglementation allemande)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable